



AVIS DE DECISION

Le Collège communal informe la population qu'en date du 14 août 2020, il a décidé d'**OCTROYER** à **MIS S.A., rue de la Station 71 à 4650 Herve** un permis d'environnement classe 2 pour un projet de fabrication de cidre et d'autres vins de fruits à partir de jus concentrés/frais de pommes/poires manufacturés par des entreprises externes ainsi que la désalcoolisation de boissons diverses (cidre, vin, bières,...)

Lieu d'exploitation : rue de la Croisette 118 à 6180 Courcelles

Date d'affichage de la décision	2 ^{ème} jour d'affichage de la décision	Date de fin de l'affichage de la décision
11/09/2020	12/09/2020	30/09/2020

La décision peut être consultée à l'Administration communale - Service Environnement, rue Jean Jaurès 2 à 6180 Courcelles à partir de la date d'affichage jusqu'au dernier jour de l'affichage, chaque jour ouvrable entre 08h30 et 12h et 13h30 et 15h30 uniquement sur rendez-vous pris au 071/466 903 ou au 071/466 975 (dans le strict respect des mesures de sécurité) ou le samedi matin sur rendez-vous pris au maximum le mercredi qui précède avant 16h)

Un recours auprès du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et le Fonctionnaire technique ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

A Courcelles, le 7 septembre 2020

La Directrice générale,
Laetitia LAMBOT

Pour la Députée-Bourgmestre,
Caroline TAQUIN,
L'Echevine déléguée,
Hedwige DEHON, 6^{ème} échevine